

Lille, le 07/07/2021

Service Études, Planification et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
Tél. : 03 28 03 86 20
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 16 JUIN 2021**

Réf. : SEPAT/CDPENAF

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 16 juin 2021 en visio-conférence sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales, représentant le préfet du Nord.

Membres Votants:

Structure	Représentée par
Le président du Conseil départemental	Absent
L'association des maires du Nord	M Slimane RAHEM
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, suppléante
Le président de la Chambre d'agriculture	Absent
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	M. Christian DUQUESNE, suppléant
Le président de la Coordination rurale du Nord	M. Carlos DECAMPS
Le président de la Confédération paysanne du Nord	Absent excusé
Le président des Jeunes agriculteurs Nord - Pas-de-Calais	Absent excusé
Le président de l'association terres de liens Hauts de France	Mme Anne CHANUT-VINCENT, suppléante M. Bernard COLY, suppléant
Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	Absent excusé
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	Absent excusé
Fédération des chasseurs du Nord	M Alain RICHARD

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Chambre des notaires du Nord	Absent excusé
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	Absent excusé
Conservatoire espaces naturels du Nord - Pas-de-Calais	Absent excusé
institut national des appellations d'origine (INAO)	Absent excusé

Membres avec voix consultative

SAFER	Absent excusé
ONF	Absent excusé

Expert : M. Bernard DELABY, absent excusé

Mandats donnés :

M. Hubert VANDERBEKEN (chambre d'agriculture des hauts de France) donne pouvoir à M. Christian DUQUESNE

Maître Christophe LEVECQ (syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord) donne pouvoir à M. Carlos DESCAMPS

M. Vincent MERCIER (conservatoire d'espaces naturels des hauts de France) donne pouvoir à Mme Cécile FAUCONNIER

M. Jean-Luc PERAT (association des maires du Nord) donne pouvoir à M. Slimane RAHEM

Représentants de la DDTM 59 :

- M Nicolas BOULET, responsable de l'unité urbanisme durable, service Études, Planification et Analyses Territoriales (SEPAT)
- Mme Dorothee LETOMBE, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT
- M Nouamane LAHMAR, instructeur, pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT

M. VANDENBESSELAER constate la présence de 10 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Approbation du procès verbal de la CDPENAF du 11 mai 2021 et de celui relatif à la consultation électronique

Les procès verbaux ne font l'objet d'aucune remarque particulière. Ils sont donc approuvés à l'unanimité.

II. Points d'informations

- présentation du projet de loi Climat et résilience, par Clarisse FERTARD (stagiaire à la DDTM)

Mme FERTARD indique avoir suivi le débat sur ladite loi, notamment sur la thématique de l'artificialisation. Mme FERTARD rappelle que la loi émane de la convention citoyenne, actuellement en débat au sénat.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le projet de loi fait l'objet d'un certain nombre d'amendements de la part du Sénat.

Ainsi, certaines propositions portent sur l'artificialisation :

- Les sénateurs ont retiré la possibilité aux CDPENAF de rendre des avis sur PLU et PLUi couverts par un SCOT.
- Les sénateurs demandent à ce que le lien entre les objectifs fixés par les SRADDET en matière d'artificialisation des sols et les documents d'urbanisme infra relève de la prise en compte.

M. BOULET rappelle que le projet de loi a été débattu pendant deux semaines au Sénat, qu'une nouvelle lecture à l'Assemblée nationale aura lieu prochainement. Ce qui est attendu de cette loi, c'est une trajectoire claire et des objectifs chiffrés.

Il est également attendu une définition claire de ce que recouvre la notion d'artificialisation des sols.

- Présentation d'un nouveau membre au sein de la CDPENAF, l'association « terre des liens » :

Mme LETOMBE rappelle le cadre dans lequel s'inscrit l'arrivée de cette association en tant que membre de la CDPENAF. L'article D 112.1.11 prévoit qu'elle comprend à son alinéa 9° « Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ». Mme LETOMBE indique que le SIVAM a émis le souhait de quitter l'instance et en même temps, l'association terre des liens a exprimé le choix de nous rejoindre.

Mme CHANUT, représentante du Président en tant qu'administratrice, présente l'association terre des liens aux membres de la CDPENAF. Elle indique qu'il s'agit d'un mouvement citoyen qui a pour objectifs la préservation des terres agricoles et le développement d'une agriculture paysanne. L'association compte deux implantations pour les hauts de France : Amiens et Lille.

Ses actions consistent notamment à :

- acquérir et gérer des terres agricoles ;
- accueillir et accompagner des agriculteurs ;
- accompagner des collectivités territoriales.

Pour les hauts de France, l'association compte 6 salariés, 1500 adhérents et donateurs.

À l'heure actuelle, l'association a pu acquérir 17 fermes en gestion, et bientôt 19.

- Point d'étape sur le PLUi de la CCHF :

M. VANDENBESSELAER rappelle l'historique du dossier. Il précise que l'État a émis un avis défavorable sur le premier arrêt de projet. Il en a été de même pour la CDPENAF.

M. VANDENBESSELAER indique que la DDTM a reçu le 2^d arrêt de projet de PLUi de la CCHF.

S'agissant de l'artificialisation, l'état des lieux montre que ce territoire a connu, entre 2005 et 2015, un rythme d'artificialisation proche de 41ha/an.

À travers le premier arrêt de projet, l'intercommunalité visait un rythme de 27ha par an.

Le nouvel arrêt de projet cible un rythme de 14,7 ha par an, entre 2021 et 2035, soit un ratio divisé par 2,5.

Pour autant, cet objectif serait toujours supérieur de 13 % à la fourchette haute du compte foncier autorisé par le SCOT Flandre-Dunkerque.

A ce stade de l'analyse, la DDTM estime que ce point pourrait constituer une source d'incompatibilité entre le SCOT et le PLUi.

M. BOULET fait un focus sur la zone d'activité de la croix rouge C, à Quaëdypre. Ce projet prévoit l'artificialisation de 33 ha de terres agricoles. Ce point fait l'objet de tensions avec la profession agricole.

M. BOULET précise également que ce second arrêt de projet pourrait nécessiter un examen de la CDPENAF, si la levée de la suspension du SCOT n'intervient pas avant le 6 juillet.

Mme LETOMBE rappelle que dans le cas contraire, la CDPENAF aura à statuer sur les STECAL et sur les règles relatives aux extensions et annexes autorisées en zone A et N.

M. DUQUESNE regrette le projet de la zone de la Croix rouge soit localisé sur des terres agricoles dont la qualité agronomique permet des rendements excellents.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- projet de « village nature » sur la commune d'Hautmont

La DDTM a reçu un permis d'aménager et un permis de construire, pour instruction. Le secrétariat de la CDPENAF présente le projet, afin de proposer aux membres la possibilité de s'auto-saisir sur le projet, au regard de son artificialisation de terres agricoles et naturelles.

M.LAHMAR indique que le projet consiste en l'aménagement d'un pôle nature composé d'une ferme pédagogique et d'un parc paysager ludique/événementiel pour une superficie de 46 600 m². Les permis ont été déposés par la SAS l'Avesnoise représentée par M. PACAUD Jean-Michel sur la commune de Hautmont.

Le projet de village nature se placera en continuité du village des marques (non construit) & retail park (ouvert en 2020) et en face de l'ensemble commercial (non construit). Pour rappel, le village des marques, retail park et l'ensemble commercial avaient reçu un avis favorable de la CDPENAF en 11/2016 au titre de l'urbanisme commercial (11voix pour et 2 abstentions)

Cependant le projet de village nature, objet de cette présentation, n'était pas inscrit à la demande déposée en 2016.

Le projet est situé en zone 1AUEa du PLUi, il s'agit d'une zone à urbaniser spécifique à vocation économique soumise à des dispositions particulières.

Le site est pollué (ancienne aciérie fermée en 1985), devenu friche végétalisée. Actuellement, les terrains sont devenus des prairies et boisements.

Les membres ne souhaitent pas s'auto-saisir du projet.

III. Examen du permis de construire sur la commune de Comines – changement de destination

Présentation faite par M.LAHMAR – avis conforme

Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'un bâtiment agricole en 5 logements « étudiant » dans le cadre du programme campus vert sur 167,7 m². Le projet s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine. Il s'agit d'une ancienne étable qui sert de stockage et dont le bâti se détériore. L'objectif du projet est de diversifier l'activité de l'exploitation et sauvegarder le patrimoine architectural de la ferme des grands parents. Le projet prévoit la réalisation de 5 logements étudiants de type T1 et T2 et de 5 places de stationnement. Le remplacement des menuiseries est prévu. Les façades seront en briques rouges, la toiture aspect terre cuite rouge et les menuiseries seront changées en PVC couleur anthracite.

Le pétitionnaire habite sur place.

Le pétitionnaire appartient à la SCEA de la blanche bannière, qui compte 3 associés et 2 corps de ferme (située à 1 km de distance).

Le site du projet ne comporte pas de présence de bestiaux dans les bâtiments, l'exploitation sert à faire pâturer les génisses. Le site comprend un poulailler (20 000 poulets de chair).

La SCEA réalise de l'élevage laitier (120 vaches laitières) au sein du second corps de ferme (11 000 l/vache/an)

Question/Réponses :

M RICHARD estime que le projet est cohérent et utile.

Mme CHANUT indique que le projet est cohérent mais alerte sur la présence d'un poulailler à proximité. Elle estime que ce projet rentre dans un projet de diversification agricole et qu'il constitue un projet intéressant en matière de réhabilitation de bâti.

Mme LETOMBE indique que qu'il n'y a pas de problème particulier sur l'élevage, car le périmètre de réciprocité est respecté.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** à l'unanimité

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Remarques :

Les membres soulignent la qualité du projet de réhabilitation du bâti répondant à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au document d'urbanisme.

La commission estime également que ce projet de diversification agricole est cohérent avec le maintien de l'activité en place.

IV. Examen du permis de construire sur la commune de Steenbecque – construction d'une micro-unité de méthanisation

Présenté par M.LAHMAR – avis simple

Le projet :

Le projet consiste en :

- la réalisation d'une micro-unité de méthanisation par co-génération sur une superficie de 500 m² produisant 44KWc ;
- extension stabulation de vaches laitières sur 500 m² ;
- réalisation d'une fosse de stockage pour digestat.

le projet est motivé par la volonté de :

- valoriser les effluents agricoles ;
- réduire l'empreinte environnementale de l'exploitation ;
- améliorer les conditions de vie des animaux.

Le projet comprend la réalisation de :

- 2 extensions pour stabulation de vaches laitières représentant une superficie totale de 1 013 m² (869 m² hauteur de 8,65 m de faitage, 144 m² hauteur de 5,76 m de faitage)
- 1 fosse de stockage du lisier non couverte de 27 m de diamètre, hauteur hors-sol de 4m et hauteur totale de 6 m
- 1 unité de micro méthanisation :
- 1 fosse circulaire de micro-méthanisation couverte pointe bâchée de 15,75 m de diamètre et hauteur de 5,21 m au faitage
- Conteneur

Le point d'injection de l'installation photovoltaïque sera utilisé. L'énergie sera vendue en intégralité à EDF.

Questions/réponses :

Mme FAUCONNIER rappelle que la CDPENAF n'a pas le rôle de service instructeur mais de donner un avis sur l'impact du projet sur les espaces naturels et agricoles. Elle rappelle cependant que le projet se situe sur une prairie permanente et qu'à ce titre, le pétitionnaire devra obtenir une autorisation de retournement. Il s'agira que la CDPENAF porte la remarque dans son avis.

Mme CHANUT s'interroge sur les intrants au regard de la production fournie et notamment sur l'usage exclusif de lisier de bovin (Prélèvement sur les 16 ha de culture betteravière ? cultures dédiées ?)

Mme LETOMBE alerte sur la prairie permanente et sur la présence d'un ruisseau à proximité immédiate du projet.

Certains membres estiment que le lisier ne suffira pas à alimenter l'unité de méthanisation, estimant que le pétitionnaire devra certainement avoir recours aux cultures dédiées

M. DUQUESNE s'interroge sur l'épandage assez conséquent : 17 000t par an.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** par 5 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Remarques :

Les membres soulignent la volonté du GAEC à viser l'autonomie énergétique de leur exploitation. Ils notent également les efforts réalisés en matière d'intégration paysagère du projet. Toutefois, la commission regrette que le projet ne valorise pas la chaleur issue du procédé de cogénération de la méthanisation.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

S'agissant des intrants exclusivement issus du lisier de l'élevage, les membres s'interrogent sur la capacité de production du digestat. Compte tenu que le GAEC pratique également la polyculture, les membres se demandent si d'autres intrants du type cultures intermédiaires de valorisation énergétique (CIVE) ou des cultures dédiées ne seraient pas introduites en complément ; cette deuxième hypothèse n'est pas souhaitable afin de préserver la souveraineté alimentaire de notre territoire.

En termes d'impact sur les milieux, les membres alertent le service instructeur quant à la distance du projet avec le cours d'eau « petite Steenbecque » qui semble être situé à moins de 35 mètres de distance. Les membres relèvent également qu'un autre cours d'eau traverse la parcelle concernée par le projet.

Enfin, les membres conseillent au pétitionnaire de couvrir la fosse de stockage afin de prévenir le voisinage de toute nuisance olfactive.

Réserve :

Le projet d'unité de méthanisation prend place sur des parcelles de prairies permanentes. Le pétitionnaire devra accomplir l'ensemble des formalités administratives au titre du plan d'action régional nitrate et au titre de la PAC pour le retournement de prairie lié à l'aménagement de son projet.

V. Examen du permis de construire sur la commune de Warhem – construction d'un bâtiment agricole

Présenté par M LAHMAR – avis conforme

Présentation du projet :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment agricole pour stockage de matériel de 581 m² de surface de plancher

Le projet se justifie par :

- le besoin de place pour le remisage de matériel agricole qui est entreposé à l'extérieur ;
- le développement de l'accueil à la ferme.

Questions/réponses :

Mme CHANUT s'interroge autour de la localisation du projet et de la raison qui a conduit le pétitionnaire à ne pas prévoir les aménagements à proximité immédiate de son siège d'exploitation plutôt que de l'autre côté de la route sur une parcelle actuellement cultivée.

M. LAHMAR précise que le pétitionnaire a indiqué qu'il ne pouvait pas réaliser le projet au sein des espaces libres situés près de son siège d'exploitation, pour des raisons paysagères.

Avis sur le projet

Un avis **favorable** à l'unanimité

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Remarque :

Le projet répond à la pérennité et au développement de l'exploitation. Toutefois, les membres de la commission soulignent la consommation d'espace agricole induite par le projet alors que celle-ci aurait pu être évitée si les constructions avaient été envisagées en continuité des bâtiments existants.

VI Examen du permis de construire sur la commune de West-Cappel – construction d'une porcherie, bâtiment de stockage agricole et poche incendie

Présentation faite par M.LAHMAR – avis conforme

Le projet

Le projet consiste en

- la construction d'un hangar agricole de stockage pour le lin, la paille et remisage de matériel de 1 001 m² ;
- la construction d'une porcherie de 668 m² ;
- la mise en place d'une poche souple de 120m³ pour la défense incendie.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le projet est motivé par :

- le besoin d'espace pour le remisage de matériels agricoles et la paille ;
- le besoin d'avoir de meilleures conditions de travail ;
- l'amélioration des conditions de vie des animaux ;
- la vétusté prononcée de l'ancienne porcherie.

Question/Réponses :

Les membres n'émettent aucune question sur le projet.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** à l'unanimité

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Remarque :

Les membres soulignent que le projet met en avant le bien-être animal et un confort de travail en adéquation avec la capacité du cheptel qui reste inchangé.

VIII. Examen de la délibération du conseil municipal de Beaumont-en-Cambrésis du 28 mai 2021 afin d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles cadastrées ZB 189 et 190 situées hors de la partie urbanisée de la commune

Présenté par Mme LETOMBE – avis conforme

En l'absence de document d'urbanisme, la commune de Beaumont-en-Cambrésis est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) où seules sont autorisées les constructions au sein de la partie actuellement urbanisée de la commune.

Toutefois, des constructions peuvent être autorisées, par dérogation et après avis conforme de la CDPENAF, sur délibération motivée du conseil municipal justifiant l'intérêt de la commune selon les dispositions des articles L 111-4 et L 111-5 du code de l'urbanisme.

En l'espèce, la demande de dérogation repose sur l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées ZB 189 et 190 d'une superficie totale de 2 410 m² destinée à l'installation d'une activité artisanale. Le projet jouxte la résidence principale du futur chef d'entreprise pour laquelle une demande de dérogation au principe de constructibilité limitée avait été accordée en 2013.

Une première délibération en date du 15 mars 2021 avait reçu un avis défavorable de la commission qui estimait que le projet ne relevait pas de manière satisfaisante à l'intérêt général de la commune et que la délibération ne démontrait pas l'impossibilité de réaliser le projet au sein de la partie actuellement urbanisée de la commune.

Les motivations de la nouvelle délibération portent sur :

- le développement économique et la création d'emplois ;
- l'absence d'enjeux environnementaux et d'activité agricole sur les parcelles concernées ;
- le développement d'une activité avec une intégration paysagère qualitative ;
- la cohérence du projet avec la construction déjà existante sur la parcelle avoisinante ;
- l'absence de coût supplémentaire engendré pour la commune ;
- le mode d'occupation du sol des parcelles qui sont à vocation de jardin d'agrément ;
- l'impossibilité de réaliser le projet au sein du tissu urbain.

Questions/réponses :

Mme FAUCONNIER note que la collectivité a bien pris en compte l'ensemble des remarques émises par la commission lors du précédent passage du dossier.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** par 8 voix « pour » et 2 abstentions.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission souligne que le conseil municipal de Beaumont-en-Cambrésis, à travers cette nouvelle délibération, a répondu aux attentes des membres de la commission formulées dans son avis du 16 avril 2021.

VIII. Examen de la délibération du conseil municipal de Fressies du 17 mai 2021 afin d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée B002 située hors de la partie urbanisée de la commune

Présenté par M LAHMAR – avis conforme

En l'absence de document d'urbanisme, la commune de Fressies est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) où seules sont autorisées les constructions au sein de la partie actuellement urbanisée de la commune.

Toutefois, des constructions peuvent être autorisées, par dérogation et après avis conforme de la CDPENAF, sur délibération motivée du conseil municipal justifiant l'intérêt de la commune selon les dispositions des articles L 111-4 et L 111-5 du code de l'urbanisme.

En l'espèce, la demande de dérogation repose sur l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée B002, d'une superficie totale de 5 625 m² destinée au pâturage des animaux.

Les motivations de la délibération portent sur :

- le besoin de pérenniser l'école, les équipements et services publics par l'accueil de nouveaux habitants et ainsi éviter une diminution de la population ;
- le caractère d'urgence de cette ouverture, étant entendu que la mobilisation des potentialités identifiées au diagnostic foncier sera difficile et que la rétention foncière est importante sur la commune ;
- le fait que la commune est engagée dans une démarche de révision de son POS depuis 2014 et que le débat sur le PADD a eu lieu en mai 2021 ;
- le fait que la parcelle sera prévue au PLU comme pouvant être urbanisée ;
- l'intérêt du projet compte-tenu de sa proximité avec le projet de site logistique E-VALLEY à EPINOY

Question/réponse

M. RAHEM estime que la demande de la commune est justifiée car elle dispose de peu de logements vacants et qu'il est parfois difficile de mobiliser les dents creuses identifiées.

Mme FAUCONNIER estime que le caractère d'urgence n'est pas justifié étant entendu que le PLU est en cours. De même, Mme FAUCONNIER pense que la délibération n'apporte pas les éléments nécessaires pour prouver l'intérêt général du projet.

Mme FAUCONNIER rappelle que la création de logement n'est pas forcément synonyme d'attractivité d'un territoire. De plus, le site impactera une prairie permanente.

M. DUQUESNE partage l'opinion de Mme FAUCONNIER.

M. BOULET indique que si le dossier ne comporte pas de justificatif indiquant une éventuelle fermeture de classe, cette donnée peut difficilement être mise en avant.

Mme CHANUT partage l'avis de M. DUQUESNE et ajoute que le PLU fixera des règles de densité et des éléments permettant d'apprécier l'impact d'une telle urbanisation sur l'agriculture.

M. RICHARD estime que la menace d'une fermeture de l'école est un élément sérieux à prendre en compte. Il s'interroge sur le taux de logement vacants de la commune.

M. LAHMAR indique que le taux de logements vacants est constant.

M. VANDENBESSELAER estime que la procédure de PLU devrait être menée à son terme, même si le besoin exprimé par la commune est entendable, lié à la présence de E-Valley.

M. VANDENBESSELAER rappelle que le SCOT du Cambrésis est en révision. Le compte foncier va être revu. Ce SCOT devra se rendre compatible avec le SRADDET. Les droits à extension envisageables sur cette commune sont donc à discuter lors de la procédure de PLU.

Avis sur le projet :

Un avis **défavorable** par 6 voix « contre », 1 voix « pour » et 3 abstentions.
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres relèvent la difficulté à mobiliser l'ensemble des disponibilités foncières présentes sur le territoire. Toutefois, ils estiment que la délibération ne précise pas suffisamment le caractère d'urgence lié à l'urbanisation du secteur au regard du taux de vacance des logements et de l'absence de justificatif quant à la potentielle fermeture de classe.

Les membres notent également que la délibération précise que le développement de ce projet de lotissement répond à l'objectif fixé au projet de PLU d'augmenter de population de 5 % alors que les données de l'INSEE montrent une population en stagnation.

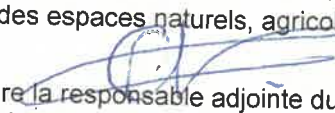
En outre, la commission considère que la délibération ne démontre pas l'absence d'impact du projet sur les milieux et la capacité des réseaux afin d'accueillir le projet de lotissement.

Enfin, la commission prend acte de l'organisation du débat sur le PADD du projet de plan local d'urbanisme lors du conseil municipal du 17 mai 2021, ce qui tend à montrer l'avancée de la commune en matière d'aménagement du territoire. Aussi, les membres se prononceront définitivement sur l'urbanisation de cette parcelle dans le cadre de l'examen du PLU qui leur sera proposé dans les mois à venir.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. La prochaine commission se tiendra le vendredi 09 juillet 2021.

M. VANDENBESSELAER lève la séance.

Pour le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers


Pour ordre la responsable adjointe du service études,
planification et analyses territoriales

Cécile FAUCONNIER

